



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 20 JANVIER 2025 À 19 H À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 5 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 7 - de Le Moyne
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant la totalité du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Maître George DOLHAN, greffier et directeur du greffe, des affaires juridiques et de la cour municipale

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2025-01-001 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté en modifiant le titre du point 5.15 de la façon suivante :

5.15. Modification des membres du comité environnement dans la résolution 2022-02-138 et prolongement de mandat pour les membres citoyens

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-002

2.1

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2024

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2024, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 9 décembre 2024.

ADOPTÉE.

2.2

Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du comité consultatif d'urbanisme du 20 novembre 2024.

2.3

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 16 septembre 2024

Dépôt du procès-verbal de la séance régulière du comité de démolition du 16 septembre 2024.

2.4

Dépôt du procès-verbal de la 70^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 15 octobre 2024

Dépôt du procès-verbal de la 70^e assemblée ordinaire de la Régie Beau-Château du 15 octobre 2024.

AVIS DE MOTION 2025-01-003

3.1

Modification du règlement de zonage visant les matières résiduelles

Monsieur le conseiller Éric Corbeil donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les matières résiduelles.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2025-01-004 **3.2** Modification du règlement de zonage visant à permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone C-509 dans le secteur du boulevard D'Anjou

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone C-509 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

4.1 Dépôt de certificats quant à la procédure d'enregistrement pour les règlements d'emprunt E-2186-1-24, E-2190-1-24, E-2224-24 et E-2225-24

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le greffier dépose devant le conseil, les certificats ayant été dressés suite à la procédure d'enregistrement tenue du 6 au 10 janvier 2025 pour les règlements suivants :

- E-2186-1-24 modifiant le règlement E-2186-23 d'un montant de 1 500 000 \$ visant l'acquisition et l'implantation d'un système de gestion des ressources humaines et de paie, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 10 ans visant l'augmentation du montant à 1 850 000 \$
- E-2190-1-24 modifiant le règlement E-2190-23 d'un montant de 4 000 000 \$ visant des travaux de construction d'une passerelle multifonctionnelle menant au parc Chèvrefils, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans, visant l'augmentation du montant à 5 700 000 \$
- E-2224-24 d'un montant de 15 757 700 \$ visant des travaux de séparation des réseaux combinés des rues Oxford, Jack circle, Sullivan, Drolet et Adam, sur l'ensemble du territoire et dans un bassin de taxation, à la valeur, sur 20 ans
- E-2225-24 d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de réfection de la rampe de bateau Higgins, sur l'ensemble du territoire, à la valeur, sur 20 ans

RÉSOLUTION 2025-01-005 **4.2** Règlement général visant à interdire la distribution de certains articles à usage unique, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-785, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-082-25 visant à interdire la distribution de certains articles à usage unique.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-006 **4.3** Règlement général visant à encadrer la distribution d'imprimés publicitaires, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-786, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-083-25 visant à encadrer la distribution d'imprimés publicitaires.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-007 **4.4** Modification du règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031, final

ATTENDU l'adoption du règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le règlement G-074-23 afin de se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-787, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-074-2-25 modifiant règlement général G-074-23 relatif à la collecte des matières résiduelles dans la municipalité visant à se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-008

4.5

Règlement d'emprunt d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de prolongement des services sur la rue Maxime-Raymond, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans, final (GEN25-008)

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-788, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement d'emprunt E-2226-24 d'un montant de 600 000 \$ visant des travaux de prolongement des services sur la rue Maxime-Raymond, dans un bassin de taxation, à la superficie, sur 20 ans, final (GEN25-008).

QUE le conseil autorise la trésorerie à contracter, au besoin, auprès d'une institution financière à un taux n'excédant pas le taux préférentiel, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu du présent règlement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-009

4.6

Modification du règlement de zonage visant à permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone C-509 dans le secteur du boulevard D'Anjou, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-04, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par madame la conseillère Marie-Louise Kerneis lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-146-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre les projets intégrés à l'intérieur de la zone C-509 dans le secteur du boulevard D'Anjou.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Monsieur le conseiller François Le Borgne propose une modification au projet de règlement afin de demander au promoteur de procéder à la phase 1 (résidentiel) en premier lieu ou de procéder en concomitance aux phases 1 (résidentiel) et 2 (commercial) du projet.

Aucun conseiller ne seconde la proposition du conseiller François Le Borgne.

La proposition de modification est alors rejetée.

Comme la proposition de monsieur le conseiller François Le Borgne est rejetée, celui-ci demande le vote sur le projet de règlement initial.

POUR : Mesdames les conseillères Arlene Bryant, Lucie Laberge et Marie-Louise Kerneis et messieurs les conseillers Michel Gendron, Barry Doyle, Luc Daoust et Éric Corbeil.

CONTRE : Monsieur le conseiller François Le Borgne.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2025-01-010

4.7

Modification du règlement de zonage visant une résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-789, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-803, le premier projet de règlement P1-Z-3001-143-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 19 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-143-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant une résidence d'accueil privée pour personnes âgées autonomes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-011

4.8

Modification du règlement de zonage visant à permettre et à prohiber des usages dans la zone I-420, dans le secteur du boulevard Pierre-Boursier, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-790, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-804, le premier projet de règlement P1-Z-3001-145-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 19 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-145-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de permettre et de prohiber des usages dans la zone I-420.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-012

4.9

Modification du règlement de zonage visant à créer la zone P-767 à même les zones C-708 et H-710 et à permettre l'usage « Communautaire - Parc et espace vert (P3) » dans la zone P-767, afin de permettre l'agrandissement du parc Moïse-Prégent, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-791, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-805, le premier projet de règlement P1-Z-3001-144-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 9 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-144-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin de créer la zone P-767 à même les zones C-708 et H-710 et à permettre l'usage « Communautaire - Parc et espace vert (P3) » dans la zone P-767, afin de permettre l'agrandissement du parc Moïse-Prégent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-013

4.10

Modification du règlement de zonage visant les matières résiduelles, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2025-01-03, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Corbeil lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-138-25 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant les matières résiduelles.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-014

4.11

Modification du règlement relatif aux permis et certificats visant à se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR), final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-792, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Luc Daoust lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-806, le projet de règlement P-Z-3400-36-25 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 19 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3400-36-25 modifiant le règlement relatif aux permis et certificats Z-3400 afin de se conformer au Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-015 **4.12** Modification du règlement de zonage visant un régime pénal distinct pour les piscines en concordance avec la *Loi sur la sécurité des piscines résidentielles*, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-807, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-12-807, le premier projet de règlement P-Z-3001-142-24 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 décembre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée publique a eu lieu le 19 décembre 2024;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement final Z-3001-142-24 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'instaurer un régime pénal distinct pour les piscines résidentielles.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 2025-01-016 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU le chapitre X - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-061-22 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-017

5.2

Permanence de madame Jessy Marchand au poste cadre d'agent d'administration à la Direction générale

ATTENDU la nomination de madame Jessy Marchand au poste cadre d'agent d'administration à la Direction générale le 18 juin 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, maître Karl Sacha Langlois, directeur général, celui-ci se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Jessy Marchand au poste cadre d'agent d'administration à la Direction générale à partir du 19 décembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-018

5.3

Permanence de madame Patricia Robitaille
au poste de directrice de la Direction de la
culture et des loisirs

ATTENDU la nomination de madame Patricia Robitaille au poste de directrice de la Direction de la culture et des loisirs le 2 juillet 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, maître Karl Sacha Langlois, directeur général, celui-ci se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Patricia Robitaille au poste de directrice de la Direction de la culture et des loisirs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-019

5.4

Permanence de monsieur Simon Labrosse au
poste d'ingénieur municipal à la Direction du
génie et du bureau de projets

ATTENDU la nomination de monsieur Simon Labrosse au poste d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets depuis le 11 juin 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Guillaume Thibeault, directeur du génie et du bureau de projets, celui-ci se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Simon Labrosse au poste d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, à partir du 12 décembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-020

5.5

Permanence de monsieur Pierre Odessi, au poste d'ingénieur CPI à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU la nomination de monsieur Pierre Odessi au poste d'ingénieur CPI à la Direction du génie et du bureau de projets depuis le 25 juin 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Guillaume Thibeault, directeur du génie et du bureau de projets, celui-ci se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à Pierre Odessi au poste d'ingénieur CPI à la Direction du génie et du bureau de projets, à partir du 26 décembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-021

5.6

Permanence de monsieur Xavier Willem au poste d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets

ATTENDU la nomination de monsieur Xavier Willem au poste d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets depuis le 11 juin 2024;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Guillaume Thibeault, directeur du génie et du bureau de projets, se déclare satisfait et recommande sa permanence.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Marie-Louise Kerneis

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à Xavier Willem au poste d'ingénieur municipal à la Direction du génie et du bureau de projets, à partir du 12 décembre 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-022

5.7

Permanence de madame Mélanie Monté au poste col blanc de préposée au traitement des appels d'urgence 9-1-1 au Service de police

ATTENDU la nomination de madame Mélanie Monté au poste col blanc de préposée au traitement des appels d'urgence 9-1-1 au Service de police.

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-Eve Girard, superviseure des télécommunications et de la brigade scolaire, se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Mélanie Monté au poste col blanc de préposée au traitement des appels d'urgence 9-1-1 au Service de police à partir du 27 juillet 2024.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-023

5.8

Nomination de madame Audrey Jacques au poste de chef de division - communication et rayonnement stratégique à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU la création du poste cadre permanent de chef de division - communication et rayonnement stratégique à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

ATTENDU QUE la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne désire combler le poste vacant;

ATTENDU la recommandation de nommer madame Audrey Jacques au poste cadre permanent de chef de division - communication et rayonnement stratégique à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Audrey Jacques au poste cadre permanent de chef de division - communication et rayonnement stratégique à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne, à partir du 3 janvier 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-024

5.9

Remboursement d'une portion de la clause banquier patronale du régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE le règlement général G-054-21 relatif au régime de retraite des employés de la Ville de Châteauguay (« Régime ») prévoit une clause banquier patronale constituée de cotisations versées par la Ville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 146.1 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et des articles 19 et 20 du *Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire*, un excédent d'actif d'un régime de retraite peut être affecté au remboursement de cotisations selon les dispositions du régime;

ATTENDU QUE l'article 12.2 du règlement G-054-21 prévoit que les excédents d'actif du Régime attribuables à chaque groupe de participants, s'il y a lieu, sont affectés en premier lieu à la récupération par l'employeur de la clause banquier patronale afférente à chaque groupe de participants, à l'exception du groupe des cols bleus;

ATTENDU QUE pour le groupe des cols bleus, l'article 12.2 du règlement G-054-21 prévoit que les excédents d'actif au groupe des cols bleus, s'il y a lieu, sont, dans un premier temps, 50 % affectés à la constitution d'une provision afin de verser de l'indexation ponctuelle à certains retraités et 50 % affectés à la récupération de la clause banquier patronale puis, dans un deuxième temps, suivant la pleine constitution de la provision pour indexation ponctuelle, tout excédents d'actifs restants sont affectés à la récupération de la clause banquier patronale;

ATTENDU QUE pour le groupe des cols bleus, un montant de 111 800 \$ a été utilisé, au 31 décembre 2023, pour la constitution d'une provision afin de verser la totalité du solde de l'indexation ponctuelle prévue à l'article 7.11 b) règlement G-054-21;

ATTENDU QUE le rapport d'évaluation actuarielle de financement au 31 décembre 2023 du Régime présente un excédent d'actif disponible pour le remboursement de la clause banquier patronale de 829 300 \$ pour le groupe des cols bleus et 157 500 \$ pour le groupe des cadres, pour un total de 986 800 \$ au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE le montant de clause banquier patronale attribuable à une dette contractée avant le 1^{er} janvier 2014 et accumulé au 31 décembre 2023 est supérieur à 829 300 \$ pour le groupe des cols bleus et à 157 500 \$ pour le groupe des cadres;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE l'excédent d'actif disponible et attribuable au groupe des cadres, soit 157 500 \$, est utilisé, au 31 décembre 2023, pour la récupération par la Ville de Châteauguay d'une portion de la clause banquier patronale afférente au groupe des cadres accumulée à cette date.

QUE l'excédent d'actif attribuable au groupe des cols bleus et disponible pour le remboursement de la clause banquier patronale, soit 829 300 \$, est utilisé, au 31 décembre 2023, pour la récupération par la Ville de Châteauguay d'une portion de la clause banquier patronale afférente au groupe des cols bleus accumulée à cette date.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-025 **5.10** Approbation de la liste des contributions
financières d'un montant de 450 \$

ATTENDU QUE, selon l'article 11 du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, l'autorisation du conseil est requise pour les demandes de contribution aux organismes à but non lucratif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 450 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-026 **5.11** Autorisation de destruction de documents
inactifs conformément au plan et calendrier de
conservation

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu du calendrier de conservation des documents de la Ville;

ATTENDU QUE les documents peuvent être détruits en vertu des articles 7 et 13 de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE la destruction de documents doit être autorisée par le conseil en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la destruction de 65 boîtes contenant des documents de la Direction des finances pour la période de 2011 à 2017 et de la Direction du greffe, du contentieux et de la cour municipale pour la période de 2014 à 2020, par une firme spécialisée dans ce domaine.

QUE la dépense soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-140-20-519.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-027

5.12 Autorisation de signature de l'entente entre Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation de Roussillon et la Ville, pour un appui financier au programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, d'une durée de 5 ans

ATTENDU la résolution 2017-04-247 par laquelle la Ville s'engage à la contribution d'un appui financier de 10 % du coût supplémentaire du loyer des logements prévus au projet spécifié dans la résolution, pour une période de 5 ans, dans la mesure où cette contribution lui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE la résolution 2017-04-247 n'autorise pas la signature d'entente écrite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation de Roussillon et la Ville;

ATTENDU QUE l'autorisation de la signature d'une entente est nécessaire afin de permettre le versement de la contribution et convenir des modalités et conditions y afférentes;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office d'habitation de Roussillon et la Ville, pour une durée de 5 ans, conditionnellement à ce que son contenu correspond à la résolution 2017-04-247 et que le remboursement de la contribution par la CMM y soit prévu.

QUE le conseil autorise le versement des sommes mentionnées dans l'entente conditionnelle à ce que ces sommes soient remboursés par la CMM.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-028

5.13 Autorisation de l'entente de principe en vue d'un règlement hors tribunal et confirmation de conformité concernant le bâtiment situé sur le lot 6 531 701

ATTENDU QUE la Ville a déposé un avis d'expropriation devant le Tribunal administratif du Québec, section des affaires immobilières, district de Beauharnois, portant le numéro SAI-M-313780-2202;

ATTENDU QUE suite à l'expropriation, Multisport détient toujours des droits réels dans l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 6 531 701 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (ci-après « l'Immeuble »);

ATTENDU QUE pour régler le dossier hors tribunal, les parties se sont entendu sur une entente de règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente de règlement, la Ville d'engage à autoriser Multisport et ses ayants droits, l'usage d'une partie d'un terrain adjacent lequel est désigné comme étant le lot numéro 6 105 620 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (ci-après le « Terrain voisin »), pour les fins de déposer l'Excédent de neige (tel que défini à l'entente de règlement);

ATTENDU QUE le Centre Multisport veut s'assurer que le bâtiment n'est pas devenu non conforme à la réglementation municipale suite à l'expropriation partielle du terrain ou ne deviendra pas non conforme alors qu'elle aurait été conforme n'eut été de l'expropriation partielle du terrain;

ATTENDU QU'après vérification le bâtiment sur l'Immeuble respecte l'ensemble de la réglementation municipale, notamment en lien avec l'usage, les marges de recul, le nombre de cases de stationnement et les normes applicables aux incendies;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil entérine la signature de l'entente de principe en vue d'un règlement hors tribunal dans le présent dossier.

QUE le conseil autorise Multisport et ses ayants droits l'usage d'une partie d'un terrain adjacent lequel est désigné comme étant le lot numéro 6 105 620 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Châteauguay (ci-après le « Terrain voisin »), pour les fins de déposer l'Excédent de neige.

QUE le conseil confirme que le bâtiment sur l'immeuble respecte l'ensemble de la réglementation municipale, notamment en lien avec l'usage, les marges de recul, le nombre de cases de stationnement et les normes applicables aux incendies.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-029

5.14

Amendement de la promesse d'achat visant le lot 5 022 269 et modification de la résolution 2024-09-569

ATTENDU la résolution 2024-09-569 autorisant l'achat de la propriété située au 380, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 5 022 269, au montant de 2 800 000 \$;

ATTENDU QUE les tests de sol réalisés ont révélé la présence de contaminant B-C sur une partie du terrain visé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender la promesse d'achat afin de modifier le prix de vente à la baisse;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'amendement de la promesse d'achat pour la propriété située au 380, boulevard Pierre-Boursier, connu comme étant le lot 5 022 269, au montant de 2 600 000 \$.

QUE le conseil autorise la modification de la résolution 2024-09-569 afin d'y remplacer le prix de vente de « 2 800 000 \$ » par « 2 600 000 \$ » et en y remplaçant le paragraphe suivant :

« QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de transferts de 2024 , soit 1 541 000 \$ et de l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisation pour 1 259 000 \$ plus les frais afférents afin de financer l'acquisition. »

par

« QUE le conseil autorise l'utilisation d'une partie des revenus de transferts de 2024 , soit 1 541 000 \$ et de l'excédent affecté - paiement comptant d'immobilisation pour 1 059 000 \$ plus les frais afférents afin de financer l'acquisition. »

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-030

5.15

Modification des membres du comité environnement dans la résolution 2022-02-138 et prolongement de mandat pour les membres citoyens

ATTENDU les résolutions 2022-02-138 et 2022-12-807 visant la création du comité environnement et la nomination des membres;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le nombre de membres citoyens au comité environnement et de procéder au prolongement de leur mandat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2022-02-138 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE le conseil approuve les membres élus du comité environnement, soit tout employé désigné de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que madame Lucie Laberge et monsieur Éric Corbeil, conseillers municipaux.

QUE le quorum soit fixé à 5 personnes, dont au moins un membre du conseil. »

par les paragraphes suivants :

« QUE le conseil approuve les membres élus du comité environnement, soit 8 membres citoyens, tout employé désigné de la Direction des travaux publics et de l'hygiène du milieu ainsi que madame Lucie Laberge et monsieur Éric Corbeil, conseillers municipaux.

QUE le quorum soit fixé à la majorité simple, dont au moins un membre du conseil.

QUE le mandat des membres citoyens soit prolongé jusqu'au 15 décembre 2025. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-031 **6.1** Attribution du contrat SP-24-032 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par la Ville, à l'entreprise CONSTRUCTION DJL INC., pour une période ferme de trois ans au montant de 863 937,11 \$, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an au montant de 575 958,08 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 1 439 895,19 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-032 publié dans l'édition du 13 novembre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 6 novembre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| ENTREPRISE | MONTANT | STATUT |
|-----------------------|-----------------|---------------|
| CONSTRUCTION DJL INC. | 1 439 895,19 \$ | Conforme |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 000 000,00 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-032 relatif à la fourniture d'enrobés bitumineux chauds transportés par la Ville, à l'entreprise CONSTRUCTION DJL INC., seul soumissionnaire conforme, pour une période ferme allant du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 décembre 2027 au montant de 863 937,11 \$, taxes incluses, ainsi que pour deux périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2028 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 575 958,08 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 1 439 895,19 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-321-00-625.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-032

6.2

Attribution du contrat SP-24-034 relatif à la fourniture et la livraison de manteaux de sécurité haute visibilité pour le Service de police de Châteauguay, à l'entreprise UNIFORME L. & M. INC., pour une période ferme d'un an au montant de 92 573,00 \$, taxes incluses, ainsi que pour quatre périodes optionnelles d'un an au montant de 34 806,08 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 127 379,08 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-034 publié dans l'édition du 27 novembre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 15 novembre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> |
|-----------------------|----------------|---------------|
| UNIFORME L. & M. INC. | 127 379,08 \$ | Conforme |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 118 844,51 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-034 relatif à la fourniture et la livraison de manteaux de sécurité haute visibilité pour le Service de police de Châteauguay, à l'entreprise UNIFORME L. & M. INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période ferme allant du 1^{er} février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 au montant de 92 573,00 \$, taxes incluses, ainsi que pour quatre périodes optionnelles d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029 au montant de 34 806,08 \$, taxes incluses, pour un montant total du contrat de 127 379,08 \$, taxes incluses.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE le tout soit imputé au fonds d'administration générale, selon les crédits disponibles au poste budgétaire 02-210-00-650.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-033 **6.3** Attribution du contrat SP-24-042 relatif au remplacement des garde-corps, caillebotis et accessoires à l'usine d'épuration à l'entreprise ABRITA CONSTRUCTION INC. au montant de 418 968,90 \$ taxes incluses (PTI 2024-2026, TPH22-050.1)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-042 publié dans l'édition du 23 octobre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) en date du 18 octobre 2024, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> |
|--|-----------------|---------------|
| ABRITA CONSTRUCTION INC. | 418 968,90 \$ | Conforme |
| 9431-8979 Québec inc. (H&L Construction) | 546 587,70 \$ | Non analysée |
| S.A. CONSTRUCTION INC. | 676 282,95 \$ | Non analysée |
| NORDMEC CONSTRUCTION INC. | 1 060 589,19 \$ | Non analysée |
| LES CONSTRUCTIONS B. MARTEL INC. | 1 443 553,67 \$ | Non analysée |
| Groupe Mécano Inc. | - | Non déposée |
| 9444-4460 Québec inc. (TAMI CONSTRUCTION) | - | Non déposée |
| Lessard & Demers – Mécanique de procédé Inc. | - | Non déposée |
| ASSOCIATION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC (ACQ) - RÉGION MONTÉRÉGIE | - | Non déposée |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 655 983,83 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-042 relatif au remplacement des garde-corps, caillebotis et accessoires à l'usine d'épuration, à l'entreprise ABRITA CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme au montant de 418 968,90 \$ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2154-21.

QUE le coût de ces travaux soit imputé au poste budgétaire 23-050-00-725 dans le cadre du projet TPH22-050 (sous-projet 1) prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-034

6.4

Attribution du contrat SP-24-045 relatif à des travaux d'aménagement de l'ouvrage de débordement dans le bassin Bonaventure à la firme LOISELLE INC. au montant de 1 013 913,13 \$ taxes incluses (TPEN25-003)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-045 publié dans l'édition du 4 décembre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> |
|----------------------------------|-----------------|---------------|
| LOISELLE INC. | 1 013 913,13 \$ | Conforme |
| EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. | 1 163 689,01 \$ | Non analysée |
| IPR 360 INC. | 1 187 707,87 \$ | Non analysée |
| INDY-CO INC. | 1 211 771,75 \$ | Non analysée |
| GROUPE MPOTVIN | 1 279 455,33 \$ | Non analysée |
| MSA INFRASTRUCTURES INC. | 1 328 202,70 \$ | Non analysée |
| CONSTRUCTION J.P. ROY INC. | 1 346 719,32 \$ | Non analysée |
| LIMOGES ET FILS INC. | 1 605 980,29 \$ | Non analysée |
| LES ENTREPRISES J.PICCIONI INC. | 1 630 000,00 \$ | Non analysée |
| ROXBORO EXCAVATION INC. | - | Non déposée |
| INTER-PROJET | - | Non déposée |
| ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. | - | Non déposée |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 815 455,25 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-045 relatif à des travaux d'aménagement de l'ouvrage de débordement dans le bassin Bonaventure, à l'entreprise Loïselle Inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 1 013 913,13 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE la somme de 1 013 913,13 \$ soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-419, dans le cadre du projet TPEN25-003, non prévu au programme quinquennal d'immobilisation (PQI) 2025-2029.

QUE ce montant soit financé à même l'excédent non affecté, comme prévu à la résolution 2024-12-862 autorisant d'affecter un montant de 1 600 000 \$ pour des travaux du marais Elmridge.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-035

6.5

Attribution du contrat SP-24-043 pour la fourniture d'un service d'inspection des bornes d'incendie, de manipulation de vannes et de recherches des fuites à la firme SIMO MANAGEMENT INC. au montant de 295 172,45 \$ taxes incluses pour cinq années fermes d'une valeur de 59 034,49 \$ chacune, incluant deux années d'option d'une valeur de 118 068,98 \$ pour une valeur totale du contrat de 413 241,42 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-24-043 publié dans l'édition du 6 novembre 2024 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

| <u>ENTREPRISE</u> | <u>MONTANT</u> | <u>STATUT</u> |
|------------------------|----------------|---------------|
| SIMO MANAGEMENT INC. | 413 241,42 \$ | Conforme |
| INFRAROUGE KELVIN INC. | - | Non déposée |
| NORDIKEAU | - | Non déposée |
| AQUA DATA INC. | - | Non déposée |

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 457 382,05 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-24-043 relatif à la fourniture d'un service d'inspection des bornes d'incendie, de manipulation de vannes et de recherches des fuites, à l'entreprise SIMO MANAGAMENT INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 413 241,42 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, soit 295 172,45 \$ (59 034,49 \$ par année) pour cinq années fermes (2025 à 2029) et 118 68,98 \$ pour deux années d'option par tranche de douze mois chacune (2030 et 2031).

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 413 241,42 \$ soit imputée au fonds d'administration générale, à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-491-00-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-036

6.6

Attribution du contrat AI-24-003 relatif à la fourniture et la livraison d'un camion échelle autopompe usagé pour le Service de sécurité incendie de la Ville à l'entreprise TECHNO FEU INC. au montant de 1 434 370,62 \$ taxes incluses (PTI 2024-2026, TPMR24-004.-1)

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 1 434 370,62 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur connu n'est en mesure de fournir de véhicule équivalent à celui de TECHNO FEU INC.;

ATTENDU QUE la Ville désire conclure un contrat de gré à gré d'un montant de 1 434 370,62 \$, taxes incluses avec TECHNO FEU INC. pour la fourniture et la livraison d'un camion échelle autopompe usagé pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE selon l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville n'est pas tenue de procéder par demande de soumissions publique puisqu'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir ce service;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.3.0.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a procédé à la publication d'un avis d'intention de conclure ce contrat. Cet avis AI-24-003 a été publié le 5 décembre 2024 sur le site Internet de la Ville ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QU'aucun autre fournisseur n'a manifesté son intérêt à conclure ce contrat;

ATTENDU QUE, par la résolution 2024-10-680, le conseil a autorisé la modification au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026 concernant l'achat d'un véhicule d'élévation d'une autopompe;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat AI-24-003 relatif à la fourniture et la livraison d'un camion échelle autopompe usagé pour le Service de sécurité incendie de la Ville, à l'entreprise TECHNO FEU INC., au montant de 1 434 370,62 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution, conditionnellement au résultat de l'avis d'intention.

QUE le tout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2201-23.

QUE le coût de cette acquisition soit imputé au poste budgétaire 23-030-00-724, dans le cadre du projet modifié TPMR24-004-1 prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

6.7 Dépôt de la liste des déboursés émis en décembre 2024

Dépôt de la liste des déboursés émis en décembre 2024, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.8 Dépôt du rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle pour la période du 4 novembre 2023 au 3 février 2024

Dépôt du rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle, pour la période du 4 novembre 2023 au 3 février 2024, présenté par le chef de la Division approvisionnements au Comité finances du 22 avril 2024.

Le Comité s'est tenu avec les participants suivants : Mme Arlene Bryant (conseillère), Mme Marie-Louise Kerneis (conseillère), M. François Le Borgne (conseiller), M. Éric Allard (maire), M^e Karl Sacha Langlois (directeur général), Mme Cynthia Dionne (trésorière et directrice des finances), M. Dominic Gauthier (trésorier adjoint) et M. Mathieu Thibeault (chef de la Division approvisionnements).

Selon l'article 63 du règlement G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle, un rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle écrit est déposé à une séance ordinaire du conseil.

Le dépôt tardif du rapport n'a eu aucune incidence sur l'application de ce règlement, car sa rédaction résulte des démarches entreprises par la Division approvisionnements.

6.9 Dépôt du rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle pour la période du 4 février 2024 au 3 mai 2024

Dépôt du rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle, pour la période du 4 février 2024 au 3 mai 2024, présenté par le chef de la Division approvisionnements au Comité finances du 12 août 2024.

Le Comité s'est tenu avec les participants suivants : Mme Marie-Louise Kerneis (conseillère) et M. François Le Borgne (conseiller), Mme Cynthia Dionne (trésorière et directrice des finances et des technologies de l'information), M. Dominic Gauthier (trésorier adjoint) et M. Mathieu Thibeault (chef de la Division approvisionnements).

Selon l'article 63 du règlement G-062-22 concernant le règlement sur la gestion contractuelle, un rapport de reddition de comptes en matière de gestion contractuelle écrit est déposé à une séance ordinaire du conseil.

Le dépôt tardif du rapport n'a eu aucune incidence sur l'application de ce règlement, car sa rédaction résulte des démarches entreprises par la Division approvisionnements.

RÉSOLUTION 2025-01-037

6.10 Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon, en date du 26 septembre 2024, du 27 novembre 2024 et du 3 décembre 2024

ATTENDU la transmission par l'Office d'habitation de Roussillon de leurs prévisions budgétaires révisées au 26 septembre 2024, au 26 novembre 2024 et au 3 décembre 2024, approuvées par la Société d'habitation du Québec;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve comme suit les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui ont été révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- un déficit à répartir au 26 septembre 2024 de 1 666 560 \$;
- un déficit à répartir au 27 novembre 2024 de 1 816 870 \$
- un déficit révisé à répartir au 3 décembre 2024 de 1 956 691 \$.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial pour l'année 2024 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été maintenu et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- des dépenses capitalisables (PPI) au 26 septembre 2024 de 982 218 \$;
- des dépenses capitalisables (PPI) au 27 novembre 2024 de 1 163 001 \$;
- des dépenses capitalisables (PPI) au 3 décembre 2024 de 1 163 001 \$.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-038

6.11

Acquisition d'équipements et logiciels informatiques au montant de 500 000 \$ par le fonds de roulement

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2 de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut par résolution, emprunter à même le fonds de roulement les deniers dont il peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisations;

ATTENDU QUE des besoins en achats informatiques capitalisables ont été identifiés par l'ensemble des directions pour l'année 2025;

ATTENDU QU'un montant maximal de 500 000 \$ est demandé pour financer les diverses acquisitions de biens, de logiciels ou d'applications informatiques;

ATTENDU QUE la Ville désire financer ces acquisitions par le fonds de roulement;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la Division des approvisionnements ou la Division des technologies de l'information à procéder à l'acquisition d'équipements informatiques auprès de divers fournisseurs, et ce, en conformité avec la politique d'approvisionnement.

QUE le conseil autorise un emprunt jusqu'à concurrence d'un montant de 500 000 \$ pour les besoins classés « obligatoires » appartenant aux projet TI25-001, non-prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) de 2025-2029, à la section du financement par le fonds de roulement. Le fonds d'administration générale remboursera le fonds de roulement sur une période de cinq ans par versements égaux à compter de l'année 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-039 **7.1** Demande de dérogation mineure au 40, rue de la Bergerie - Alimentation électrique - Favorable

ATTENDU la demande de madame Josiane Martel-Ouellet de la compagnie FNX-INNOV, représentante autorisée de la compagnie Gestion DCLIC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 40, rue de la Bergerie;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 décembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 40, rue de la Bergerie, connu comme étant les lots 6 540 621, 6 540 622, 6 540 623, 6 540 624, 6 540 625, 6 540 626, 6 540 627, 6 540 628, 6 540 629, 6 540 630, 6 540 631, 6 540 632, 6 540 633, 6 540 634, 6 540 635, 6 540 636, 6 540 637, 6 540 638, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre 1 poteau servant au passage des fils conducteurs des réseaux aériens de distribution câblés implantés en cour avant du lot 4 279 049 (poteau no 5) pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » situé à l'intérieur de la zone H-601 alors que l'article 7.1.2 du règlement de zonage Z-3001 le permet uniquement en cours latérales et arrière;
- Permettre 1 poteau servant au passage des fils conducteurs des réseaux aériens de distribution câblés implantés en cour avant du lot 6 540 638 (poteau no 9) pour un terrain de la classe d'usage « Habitation unifamiliale (H1) » situé à l'intérieur de la zone H-601 alors que l'article 7.1.2 du règlement de zonage Z-3001 le permet uniquement en cours latérales et arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan de ligne aérienne daté du 10 octobre 2024, préparé par Hydro-Québec, dossier 67639171/1784, page 1/1;
- Plan projet de lotissement pour approbation municipale daté du 23 novembre 2020, préparé par la firme Roch Mathieu Arpenteur-géomètre, dossier 12284, minute 17623.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-040

7.2

Demande de dérogation mineure au 41, rue Saint-Hubert - Divers - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Emanu Bernard du Consortium Smith Vigeant Architecte/Stéphane Lessard, représentant autorisé de l'Office d'habitation de Roussillon, propriétaire de l'immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 décembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert, connu comme étant le lot 3 824 807, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un bâtiment principal d'une hauteur de 4 étages alors que la grille des usages et des normes de la zone H-514 permet un nombre maximal de 3 étages;
- Permettre un bâtiment principal d'une hauteur maximale de 12,9 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-514 permet une hauteur maximale de 12,1 mètres;
- Permettre un rapport plancher/terrain maximal de 1,15 alors que la grille des usages et des normes de la zone H-514 permet un rapport plancher/terrain maximal de 1;
- Permettre un espace de stationnement situé dans la cour avant empiétant de plus de 50 % dans la marge avant prescrite à la grille des usages et des normes et situé dans le prolongement des murs latéraux du bâtiment principal alors que l'article 5.3.20.3 ne le permet pas;
- Permettre un espace de stationnement à une marge avant de 0 mètre de la limite avant de terrain alors que l'article 11.1.9 i) exige une marge avant minimale de 1,5 mètre;
- Permettre un nombre minimum de cases de stationnement hors rue de 35 cases alors que l'article 11.2.1 exige un nombre minimum de 53 cases;
- Permettre des manœuvres de stationnement dans la rue pour un usage de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » alors que l'article 11.2.2 a) ne le permet que pour les usages des classes d'usages « Habitation unifamiliale » ou « Habitation bi et trifamiliale »;
- Permettre un espace d'une largeur d'accès servant à la fois d'entrée et de sortie de véhicule pour un usage de la classe « Habitation multifamiliale » d'une largeur maximale de 14,8 mètres alors que l'article 11.2.2 d) permet une largeur maximale de 7,62 mètres;
- Permettre 3 accès de stationnement pour une « Habitation multifamiliale (H3) » alors que l'article 11.2.2 g) limite le nombre d'accès à 2.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Que 2 arbres soient plantés dans les marges latérales des espaces de stationnement situées le long du boulevard Saint-Joseph;

- Que l'espace pour le remisage des déchets, rebuts et vidanges soit clôturé conformément à la réglementation présentement en vigueur;
- Que la demande soit présentée au comité de circulation de la Ville afin de créer une zone de « stationnement interdit » à proximité des quatre cases destinées aux personnes à mobilité réduite donnant sur la rue Saint-Hubert afin d'assurer une visibilité aux usagers de la route.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 25 novembre 2024, préparé par le Consortium Smith Vigeant Architecte/Stéphane Lessard, projet présentation pour le CCU - Office d'habitation de Roussillon - Reconstruction du bâtiment de 35 logements, 23 pages;
- Plan d'implantation daté du 28 novembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-46342-P4, minute 44138.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-041

7.3

Demande de dérogation mineure au 511, chemin de la Haute-Rivière - Stationnement et garage - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Pierre Laventure, représentant autorisé de la succession de madame Marie-Jeanne Lavoie, propriétaire de l'immeuble situé au 511, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 décembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE les normes du règlement de zonage sont appelées à être modifiées pour les constructions accessoires situées en zone agricole lors de la rédaction de la refonte réglementaire;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 511, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant les lots 6 108 377 et 6 105 708, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre une entrée de stationnement face au garage intégré d'une largeur maximale de 8,23 mètres alors que le paragraphe a) de l'article 5.3.20.2 permet une largeur maximale de 7,62 mètres;
- Permettre un maximum de deux entrées de stationnement alors que le paragraphe c) de l'article 5.3.20.2 n'en permet qu'une;
- Permettre un garage détaché d'une superficie maximale de 69,68 mètres carrés alors que le paragraphe f) de l'article 5.3.27.1 permet une superficie maximale de 43 mètres carrés;
- Permettre un garage détaché d'une hauteur maximale de 5,70 mètres alors que le paragraphe g) de l'article 5.3.27.1 permet une hauteur maximale de 3 mètres.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de la maison projetée daté du 25 novembre 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR24-3950, 11 pages;
- Plan du garage détaché projeté daté du 25 novembre 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR24-3950, 5 pages;
- Plan d'implantation daté du 25 novembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-52545-P, minute 44130.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-042

7.4

Demande de dérogation mineure au 71, rue Alphonse-Desjardins - Reconstruction d'une école - Favorable avec conditions

ATTENDU la demande de monsieur David Marchand, représentant autorisé du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries, propriétaire de l'immeuble situé au 71, rue Alphonse-Desjardins;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 5 novembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

ATTENDU QUE le projet fut présenté au comité de circulation de la Ville lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2024 et que ce comité ne recommande pas la conversion de la rue Alphonse-Desjardins en sens unique;

ATTENDU QUE le projet propose deux débarcadères, soit un pour les autobus et un pour les parents/enfants afin de limiter au maximum le stationnement de voitures sur la rue publique;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 71, rue Alphonse-Desjardins, connu comme étant le lot 6 106 907, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Permettre un nombre maximal de 3 étages alors que la grille des usages et des normes de la zone P-709 permet un nombre maximal de 2 étages;
- Permettre un bâtiment d'une hauteur maximale de 13,85 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone P-709 permet une hauteur maximale de 10,6 mètres;
- Permettre que des conteneurs destinés à la collecte des matières résiduelles de type « semi-enfoui » soient localisés en cour avant alors que le tableau 5.3-A le prohibe;
- Permettre un nombre maximal de 6 matériaux de revêtement extérieur, alors que le paragraphe c), de l'article 9.1.1.2 en permet un maximum de 3;

- Permettre qu'un nombre minimal de 5 arbres soit planté ou conservé en cour avant alors que l'article 10.5.1 exige un nombre minimal de 7 arbres.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Planter un nombre minimal de 2 arbres dans la cour avant, à l'extérieur de la bande de 3 mètres de la ligne de lot avant;
- Un ratio minimal de 60 % de conifères devra être prévu parmi le nombre total d'arbres exigés pour la bande tampon située du côté ouest du terrain de l'école, le long de la limite des propriétés voisines;
- Que l'aménagement des classes soit fait de façon à limiter l'accès aux vues plongeantes chez les voisins.

QUE le tout soit conforme aux plans suivants :

- Plan du projet daté du 18 octobre 2024 et modifié le 4 novembre 2024, préparé par le consortium « NFOE architecte, WSP, BPA et Nvira », dossier NFOE 23098, dossier du CSSDGS 92251, 58 pages;
- Plan d'implantation de l'architecte daté du 8 octobre 2024, préparé par la firme NFOE architecte, projet 23098, révision 05, 1 page;
- Matérialité datée du 16 septembre 2024, préparée par le consortium « NFOE architecte, WSP, BPA et Nvira », dossier 92251 - Remplacement et agrandissement de l'école primaire Saint-Jude à Châteauguay, 4 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-043 **7.5** Demande de dérogation mineure au 1001, chemin Alexis-Sauvageau - Alimentation électrique - Favorable avec condition

ATTENDU la demande de madame Stéphanie Dufour de la compagnie Groupe Montoni (1995) division construction, représentante autorisée de la compagnie A30 Châteauguay s.e.c., propriétaire de l'immeuble situé au 1001, chemin Alexis-Sauvageau;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 décembre 2024 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques, ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 1001, chemin Alexis-Sauvageau, connu comme étant le lot 6 520 477, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre 4 poteaux servant au passage des fils conducteurs des réseaux aériens de distribution câblés soient implantés en cour avant pour un terrain de la classe d'usages « Industrie légère (I1) » situé à l'intérieur de la zone I-424, alors que l'article 7.1.2 du règlement de zonage Z-3001 le permet uniquement en cours latérales et arrière ou en souterrain.

QUE le tout respecte la condition qu'une servitude soit consentie par le propriétaire à la société Hydro-Québec pour le prolongement de la ligne, vers l'est, le long de la limite arrière du lot 6 520 477 afin de pouvoir éventuellement desservir le lot 6 520 479.

QUE le tout soit conforme au plan de ligne aérienne daté du 24 octobre 2024 et modifié le 25 novembre 2024, préparé par Hydro-Québec, dossier DCL-23386914_67486466/1784, 2 pages.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-044

7.6

Autorisation de construction résidentielle au 39, rue Rachel - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Gabriel Sauvé, propriétaire de l'immeuble situé au 39, rue Rachel;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 décembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement des deux propositions sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 39, rue Rachel, connu comme étant le lot 4 920 484, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 28 novembre 2024, 5 pages, incluant les revêtements extérieurs selon l'alternative #1 jointe en annexe E;
- Plan d'implantation daté du 21 novembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-52673-P, minute 44102.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-045 **7.7** Autorisation de construction résidentielle au 41, rue Saint-Hubert - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Emanu Bernard du Consortium Smith Vigeant Architecte/Stéphane Lessard, représentant autorisé de l'Office d'habitation de Roussillon, propriétaire de l'immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 décembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 41, rue Saint-Hubert, connu comme étant le lot 3 824 807, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation multifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan du projet daté du 25 novembre 2024, préparé par le Consortium Smith Vigeant Architecte/Stéphane Lessard, projet présentation pour le CCU - Office d'habitation de Roussillon - Reconstruction du bâtiment de 35 logements, 23 pages;
- Plan d'implantation daté du 28 novembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2021-46342-P4, minute 44138.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-046

7.8

Autorisation pour l'ajout d'un étage au 67, rue Saint-Charles - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Maxime Mcsween, propriétaire de l'immeuble situé au 67, rue Saint-Charles;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 décembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le projet d'ajout d'un étage ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 67, rue Saint-Charles, connu comme étant le lot 4 052 447, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'agrandissement et l'ajout d'un étage à une habitation unifamiliale de structure isolée.

QUE le tout soit conforme au plan du projet daté du 20 novembre 2024, préparé par monsieur Simon-Pierre Demers - T.P. Architecture, projet du 67, rue Saint-Charles, 9 pages.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-047

7.9

Autorisation de construction résidentielle au 511, chemin de la Haute-Rivière - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Pierre Laventure, représentant autorisé de la succession de madame Marie-Jeanne Lavoie, propriétaire de l'immeuble situé au 511, chemin de la Haute-Rivière;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 10 décembre 2024, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 511, chemin de la Haute-Rivière, connu comme étant les lots 6 108 377 et 6 105 708, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale de structure isolée et d'un nouveau garage détaché.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de la maison projetée daté du 25 novembre 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR24-3950, 11 pages;
- Plan du garage détaché projeté daté du 25 novembre 2024, préparé par la firme J. Dagenais Architecte + Associés, plan AR24-3950, 5 pages;
- Plan d'implantation daté du 25 novembre 2024, préparé par la firme Danny Drolet inc., plan 2024-52545-P, minute 44130.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

7.10 s. o.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-01-048 **7.11** Modification de la résolution 2023-03-162 afin de prolonger le délai relatif à l'obligation de construction sur le lot 6 517 427

ATTENDU la résolution 2023-03-162, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023;

ATTENDU la demande de monsieur Jean-François Laroche, représentant autorisé de la compagnie 9456-3665 Québec inc. (Bioscript), afin que les travaux de construction sur le lot 6 517 427 puissent commencer à l'automne 2025;

ATTENDU QUE la Ville est favorable à autoriser la demande;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QU'un complément à la résolution 2023-03-162, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023, soit autorisé par le conseil afin que la construction sur le lot 6 517 427 commence au plus tard le 15 octobre 2025.

QUE le conseil autorise que le délai de 24 mois relatif à la construction et à la clause résolutoire commence au début de la construction, au plus tard le 15 octobre 2025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-049 **7.12** Autorisation d'achat de la propriété sise au 418, boulevard Pierre-Boursier

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir la propriété située au 418, boulevard Pierre-Boursier;

ATTENDU la volonté de la Ville de créer une bande tampon avec une butte et un écran végétal entre le côté résidentiel du boulevard Pierre-Boursier et la partie industrielle;

ATTENDU la résolution 2024-09-567 visant l'avis pour fins de réserver foncière visant le lot 5 022 411;

ATTENDU QU'une offre d'achat, conditionnelle à l'acceptation du conseil municipal a été signée le 19 décembre dernier;

ATTENDU les négociations entre les deux parties;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise l'achat de la propriété située au 418, boulevard Pierre-Boursier au montant de 300 000 \$, sous certaines conditions :

- Que des tests de sol soient faits afin de voir le niveau de contamination de celui-ci;
- Que la date de prise de possession soit au plus tard le 1^{er} juillet 2025;
- Que la date de transaction chez le notaire soit faite dans les meilleurs délais après les résultats reçus des tests de sol.

QUE le conseil autorise l'utilisation de l'excédent affecté - Paiement comptant d'immobilisations pour financer l'ensemble des dépenses reliées à cette transaction.

QUE les frais d'acquisition de 300 000 \$, soient imputés dans le poste budgétaire 23-020-00-723.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-050 **7.13** Nettoyage du terrain situé au 136-140, boulevard Primeau

ATTENDU QUE le fait de laisser des débris, amoncellement ou nuisance quelconque sur un terrain, constitue une nuisance;

ATTENDU QU'un avis a été envoyé au propriétaire de l'immeuble situé au 136-140, boulevard Primeau, par huissier le 8 janvier 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 136-140, boulevard Primeau : afin de ramasser les déchets et débris, des appareils électroménagers hors d'état d'usage, des meubles ou tout autre rebut et objets hétéroclites.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-080-24 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2025.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

7.14 Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de novembre 2024

Dépôt du sommaire mensuel de la Division inspection et permis du mois de novembre 2024.

RÉSOLUTION 2025-01-051

7.15

Approbation du projet au 1000, boulevard René-Lévesque connu sous le lot 6 107 285 et autorisation d'encaissement de la contribution pour les infrastructures et équipements pour les deux phases de construction

ATTENDU la demande de permis de construction de la compagnie 9518-6854 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 6 107 285, constitué en deux phases de construction;

ATTENDU QUE le règlement Z-4300-22 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer, tout ou partie, de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements permet à la Ville d'exiger un montant pour un nouveau projet comprenant la construction de nouveaux logements;

ATTENDU QUE pour le projet prévu au 1000, boulevard René-Lévesque, la Ville exige à ce que le projet soit desservi par deux accès;

ATTENDU QUE la Ville ne permet pas le raccordement aux services publics (aqueduc, égout) sur des conduites existantes qui seraient à proximité du projet pour des raisons techniques et que, ce faisant, les branchements devront se faire à une distance plus importante que prévue du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de statuer sur la contribution finale prévu au règlement Z-4300-22 pour les phases 1 et 2 dudit projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le projet situé au 1000, boulevard René-Lévesque, situé sur le lot 6 107 285, et accepte le paiement au montant de 498 111,66 \$ au lieu de 599 355 \$ à titre de contribution destinée à financer, le tout pour la première phase, tout ou partie, de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements, le tout en contrepartie des exigences que la Ville a demandé au promoteur.

QUE le conseil autorise l'administration municipale à appliquer le même ratio de calcul pour l'application de contribution destinée à financer pour la deuxième phase.

ADOPTÉE.

8.1 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2025-01-052

8.2

Accueil et soutien d'un camp de détection de talents de soccer à Châteauguay du 20 au 22 juin 2025

ATTENDU QUE l'organisation Pro Soccer Event souhaite tenir un camp de détection de talents de soccer à Châteauguay du 20 au 22 juin 2025 sur le terrain synthétique de l'école Louis-Philippe-Paré et dans les locaux du Sportplex;

ATTENDU QU'il est opportun d'appuyer l'organisation Pro Soccer Event afin de tenir un camp de détection de talents de soccer à Châteauguay du 20 au 22 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil appui l'organisation Pro Soccer Event afin de tenir un camp de détection de talents de soccer à Châteauguay du 20 au 22 juin 2025.

QUE le conseil demande à ce que les frais des locaux et plateaux requis au Sportplex soient compris dans les heures en gratuité prévue pour la ville de Châteauguay au sein de la régie Beau-Château.

QUE le terrain synthétique de l'école Louis-Philippe-Paré soit réservé sans frais pour la tenue de l'événement.

QU'une copie de la présente résolution soit adressée à Softball Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-053

8.3

Désignation d'un signataire et dépôt d'une demande d'aide financière aux initiatives de partenariat (entente de développement culturel) 2025-2026-2027

ATTENDU QUE la demande vise à établir la base de négociation de l'entente de partenariat avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU la volonté de la ville de Châteauguay de conclure une entente de développement culturel pour les années 2025-2026-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications;

ATTENDU la nécessité de désigner la directrice de la Direction de la culture et des loisirs ou son remplaçant comme personne autorisée à négocier et à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour donner effet à la présente demande d'aide financière en développement culturel;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil mandate la directrice de la Direction de la culture et des loisirs ou son remplaçant comme personne autorisée à négocier et à signer l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications pour donner effet à la présente demande d'aide financière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-054

8.4

Entente entre Les Complices Alimentaires et la Ville pour l'installation, l'entretien et le maintien d'un congélateur en libre-service à la Bibliothèque Raymond-Laberge pour une durée de 1 an et renouvelé automatiquement par période de 1 an

ATTENDU QUE Les Complices Alimentaires ont soumis une demande à la Direction de la culture et des loisirs afin d'installer un congélateur à la bibliothèque, permettant à la population châteauguoise d'accéder à des produits congelés provenant de producteurs et maraîchers locaux;

ATTENDU QUE Les Complices Alimentaires récupèrent des fruits et légumes de saison, déclassés ou en surplus, pour les transformer et les proposer à la vente, contribuant ainsi à la réduction du gaspillage alimentaire et au soutien à l'agriculture locale;

ATTENDU QUE l'initiative de tarification sociale mise en œuvre par Les Complices Alimentaires permet d'assurer l'accessibilité financière des produits à tous les citoyens, quel que soit leur revenu;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre Les Complices Alimentaires et la Ville pour l'installation d'un congélateur dans le bâtiment de la Bibliothèque Raymond-Laberge pour une durée de 1 an et renouvelé automatiquement par période de 1 an.

QUE la Direction de la culture et des loisirs est mandatée pour collaborer avec Les Complices Alimentaires afin de faciliter la mise en place de cette initiative.

QU'un suivi sera effectué pour évaluer l'impact de cette initiative sur l'accès à des produits alimentaires locaux et sur le soutien à la communauté.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-055 **8.5** Prolongation de l'entente de droit de passage
intervenue entre Héritage Saint-Bernard, le
club de golf Belle Vue (1984) inc. et la Ville
pour une durée de 1 an

ATTENDU QUE la Ville souhaite prolonger l'entente de droit de passage intervenue entre Héritage Saint-Bernard, le club de golf Belle Vue (1984) inc. et la Ville pour une durée de 1 an;

ATTENDU QUE l'entente intervenue entre les parties a pris fin le 31 mai 2024 et que le propriétaire désire se prévaloir de son option de prolongation prévue à l'entente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la prolongation de l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Héritage Saint-Bernard, le club de golf Belle Vue (1984) inc. et la Ville, pour une période additionnelle et consécutive d'un an, débutant rétroactivement le 31 mai 2024 et se terminant le 31 mai 2025.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-056

10.1

Autorisation à présenter la reddition de compte des travaux admissibles attestant la fin des travaux selon les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour le projet chemin de la Haute-Rivière Phase II

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 27 novembre 2023 au 21 novembre 2024;

ATTENDU QUE la Ville transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de compte;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive émis par un ingénieur.

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil atteste de la fin des travaux et autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-057

10.2

Autorisation à présenter la reddition de compte des travaux admissibles attestant la fin des travaux selon les modalités d'application des volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale pour la demande VXT97229

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil atteste de la fin des travaux et autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2025-01-058

10.3

Autorisation à présenter la reddition de compte des travaux admissibles attestant la fin des travaux selon les modalités d'application des volets Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale pour la demande UZE76789

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil atteste de la fin des travaux et autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

RÉSOLUTION 2025-01-059 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h 07.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

ÉRIC ALLARD

GEORGE DOLHAN